

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION

DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRA 13

**POUR LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE MAJORITAIRE,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DANS LE CADRE DE LA MISSION :

**«ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ADAPTER L'OFFRE
D'ACCUEIL DU PUBLIC AUX POTENTIALITES DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DES BOUCHES-DU-RHÔNE»**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n°9 du 16 avril 2015, adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT

Ci-après désigné par les mots "La Collectivité"

D'une part,

Et :

- La Société TERRA 13, Société Publique Locale au capital de 500 000 euros, dont le siège social est en l'Hôtel du Département, 52 avenue de St Just, 13256 Marseille cedex 20, inscrite au R.C.S de Marseille, sous le N° 528 448 103 000 10, représentée par son Directeur Général, Philippe de MARQUEISSAC

Ci-après désignée par les mots " La Société ou SPL "

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT:

EXPOSE

La loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à créer, dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, des Sociétés Publiques Locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Par délibération en date du 18 juin 2010, le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois ont décidé de créer la Société Publique Locale ayant pour dénomination TERRA 13, qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission, notamment, de réaliser des opérations de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou toute activité d'intérêt général.

À cet effet, la Collectivité actionnaire majoritaire de la SPL, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, confie à la Société TERRA 13 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour adapter l'offre d'accueil du public aux potentialités des espaces naturels sensibles des Bouches-du-Rhône.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône étant le principal actionnaire de la SPL sur laquelle il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, et cette Société réalisant la totalité de ses activités pour le compte de ses collectivités actionnaires, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour adapter l'offre d'accueil du public aux potentialités des espaces naturels sensibles des Bouches-du-Rhône est un marché qui peut être attribué directement à la SPL TERRA 13, sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Départemental exerce sur la SPL TERRA 13 un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- en matière d'orientations stratégiques ;
- en matière de gouvernance ;
- en matière d'activité opérationnelle.

La Société interviendra en qualité d'assistant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Par délibération en date du 27 mai 2016 , le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de confier à la société TERRA 13 la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour adapter l'offre d'accueil du public aux potentialités des espaces naturels sensibles des Bouches-du-Rhône et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la Société pour ses actionnaires.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

- La présente convention ;
- L'annexe : Description technique et financière de la mission.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la Société TERRA 13 est décrite, au sein de l'annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

La rémunération de la Société est fixée à cent mille huit cents euros hors taxes (100 800,00 € HT), soit cent vingt mille neuf cent soixante euros toutes taxes comprises (120 960,00 € TTC, TVA de 20,0%) et sera facturée au fur et à mesure de l'avancement de la mission conformément à l'annexe technique.

Le règlement correspondant interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard, la Société TERRA 13 sera de plein droit bénéficiaire du versement d'intérêts moratoires, calculés par rapport au taux légal en vigueur en France majoré de deux points.

La rémunération sera révisable selon les modalités suivantes :

La rémunération est réputée établie sur la base des conditions économiques du mois m_0 de notification de la convention.

Le coefficient de révision C applicable est donné par la formule :

- $C_m = 0,15 + 0,85 (I_{m-3} / I_{0-3})$ avec :
- I_{m-3} est la valeur de l'index ingénierie du mois antérieur de 3 mois au mois m
- I_{0-3} est la valeur de l'index ingénierie du mois antérieur de 3 mois au mois m_0

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur. Il ne sera effectué aucune révision provisoire.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA MISSION

La mission est établie pour une durée de douze mois, à compter de la date de notification de la présente convention. Un calendrier prévisionnel de réalisation est présenté au sein de l'annexe technique de la présente convention.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA MISSION

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône assure le financement de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 7 – LIEU D'EXÉCUTION DE LA MISSION

L'exécution complète de la mission est opérée dans les Bouches-du-Rhône.

Le rendu complet de la mission est effectué aux services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'Hôtel du Département à Marseille.

ARTICLE 8 - COMITÉ TECHNIQUE

Il est rappelé que le contrôle exercé par les Collectivités actionnaires portera sur les trois niveaux de fonctionnement de la SPL « TERRA 13 » :

- en matière d'orientations stratégiques
- en matière de gouvernance,
- en matière d'activité opérationnelle.

À ce titre, la Société Publique Locale TERRA 13 est dotée d'un comité technique composé de représentants des collectivités actionnaires chargés du contrôle des opérations de la SPL.

D'une manière générale et sans préjudice des interventions spécifiques expressément prévues par la présente convention, ce comité technique est tenu régulièrement informé des principaux stades d'avancement de la mission et des difficultés rencontrées, susceptibles d'entraîner un retard dans le planning.

Le Comité Technique est chargé de résoudre les difficultés dans l'exécution de la convention. L'article 3 du règlement intérieur de la SPL TERRA 13 précise le fonctionnement et les attributions de ce comité.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS

Tout manquement du mandataire dans ses obligations sera soumis au Comité Technique qui proposera les mesures qui s'imposent et notamment l'application des pénalités.

9.1 Retard dans la réalisation des axes de la mission

En cas de retard, du fait du contractant sur un des axes de la mission par rapport à l'expiration du délai fixé, le contractant sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 10 € TTC par jour de retard.

9.2 Montant total des pénalités

Le montant total des pénalités ne pourra pas excéder 20% de la rémunération totale du contractant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

10.1 Résiliation aux torts de la SPL

Si la Société ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le Conseil Départemental peut résilier le présent contrat sans indemnité pour la Société qui subit, en outre, un abattement égal à 10% de la part de rémunération en valeur de base à laquelle elle peut prétendre.

La résiliation prend effet un mois après notification de la décision de la résiliation.

10.2 Résiliation pour défaut d'autorisations administratives

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Société, le Conseil Départemental pourra procéder à la résiliation du contrat. La Société a alors droit à une indemnité de 4% de la part de forfait de rémunération correspondante à la phase du contrat non exécutée.

10.3 Résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut, à tout moment et de manière unilatérale, mettre fin à la présente convention.

Au titre du préjudice subi, la SPL se verra attribuer 5 % de la part de la rémunération correspondante à la (aux) phase(s) de la convention non exécutée(s).

10.4 Clauses résolutoires communes

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et la Société est rémunérée de la part de mission accomplie pendant ce laps de temps.

ARTICLE 11- SOUS-TRAITANCE

S'il le juge nécessaire, la Société pourra faire appel à des sous-traitants. Chaque sous-traitant devra être agréé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. À cette fin, toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leurs garanties (la Société restera exclusivement et entièrement responsable de l'exécution des prestations qui lui auront été confiées).

En application de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE, 18 novembre 2004, aff. C-126/03, Commission c/Allemagne), la désignation du sous-traitant s'effectuera alors dans le respect des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUELEMENT

12.1 Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône notifiera à la Société Terra 13 la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification.

12.2 La présente convention pourra être prorogée ou renouvelée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

**La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL**

**Pour la Société Publique Locale
TERRA 13**

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ADAPTER L'OFFRE D'ACCUEIL DU PUBLIC AUX POTENTIALITES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



30/03/2016

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRA 13

Annexe technique et financière rédigée par la Société Publique Locale TERRA 13
à la demande du Conseil général des Bouches-du-Rhône et en coordination avec
sa Direction de l'Environnement

**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA CONVENTION FIXANT LES
CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRA 13**

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	2
A. Contexte	2
B. Principaux objectifs	2
II. DESCRIPTION DE LA MISSION	3
A. Phase 1 : Inventaire de terrain de l'offre d'accueil du public	3
B. Phase 2 : Plan d'amélioration de l'offre d'accueil de tous les publics -Identification des orientations d'aménagements à développer	4
III. ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	7
A. Réunions	7
1. Comités techniques	7
2. Groupe de travail avec les techniciens ENS	7
B. Livrables	7
IV. PLANNING DE REALISATION	8
V. ESTIMATION FINANCIERE DE LA MISSION	8
VI. ANNEXES : PROJETS D'ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENS	9

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Contexte

Grâce à 50 ans d'une politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS), favorisée par les prérogatives renforcées des Départements via les dispositifs de Taxe D'Aménagement (ex TDENS) et de Droit de Prémption d'Espaces Naturels Sensibles (DPENS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a acquis un patrimoine de près de 17 000 ha (1/10 des ENS de France) répartis sur une quarantaine de sites. Il a ainsi contribué à faire des ENS un ensemble majeur et diversifié des espaces méditerranéens de la France.

En matière d'accueil du public, l'article L.142-10 du code de l'urbanisme stipule que « *Les terrains acquis (...) doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels* ». Cet article abrogé par l'ordonnance du 23 septembre 2015 n'a pas été pour l'heure re-codifié. Le nouvel article L 113-8 confirme que « *Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2* ».

Le **plan d'actions 2016-2020 du Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS)** porte une action concernant l'adaptation de l'offre d'accueil du public aux potentialités des sites ENS (action 7.1). En effet l'ouverture des Espaces Naturels Sensibles au public est une obligation réglementaire et le Département veut en faire un des atouts de sa politique sociale. Cependant, des signes de sur-fréquentation affectent certains domaines sans qu'elle soit réellement mesurée à ce jour. On observe également des différences de niveaux d'équipements et d'aménagements d'accueil du public entre les sites. La création du label de « Parc départemental » il y a 7 ans a permis de mettre en place un accueil exemplaire sur les sites de Pichauris et de l'Arbois, en complément de ceux de Saint Pons et Roques-Hautes déjà partiellement pourvus. Toutefois cette mise en œuvre a renforcé la disparité des offres d'accueil du public entre les sites labellisés et les autres plus confidentiels.

Ainsi, pour définir des aménagements permettant un accueil adapté et de qualité, il est nécessaire de mettre en **lumière les atouts des sites**, des plus fréquentés aux plus confidentiels (action 7.2 du SDENS - en annexe).

Par ailleurs, l'accueil dans de bonnes conditions **de personnes handicapées** est encore limité avec seulement 6 sites présentant des aménagements pour les personnes à mobilité réduite (action 3.1 du SDENS – en annexe).

Principaux objectifs

Le Conseil Départemental souhaite pour cela, et au travers d'un **diagnostic de chaque site** :

- Qualifier et quantifier l'offre d'ouverture au public en regard des potentialités des sites ;
- Homogénéiser l'offre départementale d'accueil sur les Domaines tout en conservant et soulignant la spécificité de chaque domaine.
- Effectuer une programmation pluriannuelle des aménagements en conséquence ;

DESCRIPTION DE LA MISSION

Afin de réaliser le diagnostic nécessaire à l'identification de l'ensemble de l'offre actuelle d'accueil du public sur les domaines départementaux, mais également de proposer des opérations d'amélioration et rééquilibrage de cette offre, la mission est prévue en **deux phases** :

- **Phase 1 :**
 - Inventaire et analyse de l'offre actuelle en termes de signalétiques, d'aménagements, de parkings, de sentiers de découvertes, d'offres sportives,
 - Identification des enjeux, des zones d'attractivités et des potentialités des sites.
- **Phase 2 :**
 - Proposition et suggestions d'aménagements (y.c pour accès handicapés), estimation de leurs coûts, hiérarchisation de leur déploiement dans une optique de réseau des ENS.

Phase 1 : Inventaire de terrain de l'offre d'accueil du public

Une analyse de l'offre d'accueil du public de chaque site ENS sera effectuée. Elle prendra la forme d'une visite de terrain, comprenant pour chaque site :

- Une **observation in situ et une notation de différents critères** en lien avec l'accueil du public ;
- Une transcription des visites de terrain sous forme d'une **mise à jour des fiches de l'atlas départemental des sites ENS**, illustrée par des éléments graphiques, cartographiques et photographiques.



Exemple d'aménagements actuels

Le compte rendu des visites permettra de connaître ou d'actualiser la connaissance des domaines sur les thématiques, telles que :

- la desserte en transports en commun,
- la signalétique routière d'accès au site,
- l'offre de parkings tant en terme de place que l'accessibilité à une diversité de véhicules (autocar, VL, motos...) et d'accessibilité handicapés,
- les panneaux d'accueil et d'information au public, leur adaptation aux handicaps moteurs et sensoriels et au public étranger,
- les aménagements d'accueil du public ordinaire et à mobilité réduite (tables, bancs, poubelles, WC...),
- la signalétique de déplacement in-situ du public (pique-nique, randonnées, VTT...),
- les panneaux de découverte et de sensibilisation du public du site, y compris leur adaptation aux publics en situation de handicap et de langue étrangère,
- l'offre de sport et loisirs,
- l'offre de découverte thématique,
- le dénombrement et la localisation des équipements de comptage du public.

Avant le démarrage des visites, TERRA 13 soumettra les thématiques à analyser pour validation au Conseil Départemental.

Les rédacteurs et les techniciens du Conseil Départemental sont la pierre angulaire de la gestion et de l'aménagement de la trentaine d'ENS du Département. Ils seront donc des appuis incontournables pour réaliser les diagnostics des sites. Ainsi et afin de faciliter son accès aux sites, mais également d'optimiser l'inventaire de terrain, TERRA 13 prendra **contact avec chaque binôme rédacteur/technicien** responsable des sites. Ces échanges permettront d'actualiser le recensement des usages de chaque domaine, puis **d'organiser les visites** et de bénéficier d'un accompagnement et d'une connaissance approfondie.

En parallèle sera menée **l'identification des enjeux et des potentialités intrinsèques** à chaque site.

Pour ce faire il s'agira de :

- réaliser une enquête historique pour chaque site en exploitant notamment les fonds des archives départementales (anciennes cartes avec toponymes témoignant d'activités historiques, etc.) ;
- compléter la connaissance des sites pour les individualiser et la recherche de **zones d'attractivité** en s'appuyant sur leurs caractéristiques naturelles, paysagères, géomorphologique, les pratiques agricoles, etc. ;

Une **fiche historique et potentiel d'attractivité** sera rédigée par domaine et alimentera l'Atlas des ENS du département.

Phase 2 : Plan d'amélioration de l'offre d'accueil de tous les publics - Identification des orientations d'aménagements à développer

Avec le retour des visites de terrain, des échanges avec les techniciens, et des recherches historiques, il sera possible d'identifier **les pistes générales d'aménagement à développer** sur le patrimoine ENS du Conseil Départemental afin de permettre une homogénéité et un développement de l'offre d'accueil du public.

En préalable, la SPL TERRA 13 et de la Sous-Direction auront défini pour chaque Espace Naturel Sensible **une identité propre à mettre en valeur**, avec : enquête historique, caractéristiques naturelles, paysagères, géomorphologiques, activités agricoles. Cette mise en valeur s'inscrit également dans l'opportunité de création d'un réseau des Domaines départementaux basé sur leurs particularités. Aussi la SPL TERRA 13 élaborera une synthèse de définition du réseau des Domaines départementaux (env. 20 pages). Ces travaux serviront de base pour l'élaboration de plans d'interprétation à l'échelle de certains Domaines à l'image du plan prévu sur le Domaine de Roques Hautes (R N N de la Sainte-Victoire).

Ensuite, il s'agira de réaliser l'analyse des aménagements actuels pour l'accueil du public des domaines (données issues de la phase 1) en regard de leurs potentiels et de leurs vulnérabilités pour déterminer les éventuels manques, les points à souligner, l'orientation que l'on veut donner au site... A noter que certains sites particuliers du point de vue de leur accessibilité, de leur fragilité environnementale voire même de l'intérêt vis-à-vis du public (ex : parcelles agricoles de Camargue) pourront être considérées comme non ouvrables.

Seront donc principalement analysées pour la **définition d'aménagements concourant à l'amélioration de l'accueil**, les thématiques d'aménagements suivantes :

- Visibilité des sites et communication (internet, brochures) ;
- Accessibilité des sites et stationnement (signalétiques routières, parkings) ;
- Service d'accueil (WC, tables, bancs,...) ;
- Animation et communication in-situ autour de principaux éléments d'attractivité (sur la base de l'étude « identité propre préalable : ateliers de sensibilisation à l'environnement, sentiers d'interprétations...) ;
- Loisirs et sports de nature (sentiers pédestres et VTT, signalétique escalade...) ;
- Sites d'observation (tables d'orientation, belvédère, ...),
- Sécurité et police de l'environnement (mise en sécurité du public, patrouilles, garde à cheval ...) ;

- Usages, manifestations.

Pour chaque grande thématique d'équipement, l'analyse de besoins d'aménagement sera affinée sous le crible d'une liste hiérarchisée d'objectifs généraux et spécifiques que devront apporter en réponse les futurs aménagements, par exemple :

- Inciter au déplacement alternatif à la voiture pour se rendre sur les domaines;
- Organiser une offre de parking en adéquation avec les capacités de charge du site;
- Permettre au visiteur de mieux comprendre la signification et la valeur du lieu, tout en ajoutant au plaisir de la visite.

Nota ; à ce stade il ne s'agira pas de se substituer à de véritables plans d'interprétation mais de dégager les idées forces (l'esprit des lieux,...) du site à développer le cas échéant par ces futurs plans.

- Obtenir la coopération du public pour le respect des mesures de protection;
- Modifier la distribution du public dans l'espace (inter-sites et intra-site);
- Modifier l'étalement de la fréquentation dans le temps (en créant des événements...);
- Améliorer l'**accessibilité***. A noter que rendre accessible pour les handicapés ne veut pas forcément dire aménager (aménagement qui répond à des critères et garantie l'autonomie maximum de la personne ou accompagnement par des animateurs et demande plus d'organisation pour les visiteurs).
- Rechercher la notoriété et une image de marque;
- Attirer d'autres catégories de public sur les sites;
- Susciter une dynamique ou une meilleure appropriation locale;
- Favoriser l'harmonisation et la mutualisation avec les autres propriétaires et gestionnaires (Parcs régionaux,...) ;
- ...

***Accessibilité :** Plus spécifiquement une analyse complémentaire sera **consacrée à l'accueil du public de personnes présentant un handicap**. En prenant en compte les caractéristiques du site, le contexte légal et normatif, la réalité du terrain, les impératifs liés à l'identité du site, Terra 13 identifiera les sites prioritaires se prêtant le mieux à la réalisation d'aménagements qui permettront l'accès et la découverte pour les personnes handicapés (moyens d'accès, identification et nature des parcours, définition des moyens d'accueil, des outils à déployer,...). Un **livret spécial accessibilité** (env. 20 pages) sera rédigé pour une prise en compte opérationnelle plus efficace par les responsables d'unité territoriale.



Accessibilité Gorges d'Oppedettes - Cg04

Enfin, sur la base des principales orientations identifiées et de ces analyses spécifiques la SPL TERRA 13 rédigera en collaboration avec la sous-direction un **Plan d'amélioration de l'offre d'accueil de tous les publics**. Pour chaque site (env. 30) une **fiche de synthèse/feuille de route** avec les suggestions d'aménagements par site sera élaborée précisant :

- le ou les constats issus de l'inventaire de terrain qui justifie l'orientation,
- les objectifs poursuivis par l'orientation,
- les suggestions d'aménagements
- un chiffrage prévisionnel tant en terme financier qu'en ressources humaines pour la mise en œuvre,
- un planning envisageable de mise en œuvre selon les enjeux identifiés.

Ces fiches pourront être intégrées à l'Atlas des Domaines départementaux.

ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunions

Comités techniques

Afin de garantir la régularité et la qualité des échanges, des **comités techniques (3)** seront organisés régulièrement au cours de la mission, et réuniront :

- la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- la SPL TERRA 13.

Ces Comités techniques permettront de faire des points d'étapes, de prendre connaissance des éventuels problèmes et de développer des solutions, ainsi que de suivre l'avancement de la mission tout au long de son déroulement (réunions téléphoniques ou dans les locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la SPL TERRA 13).

Groupe de travail avec les techniciens ENS

Afin de valoriser les connaissances importantes des techniciens en charge des sites, présents quasi quotidiennement sur ces espaces et en charge de leur aménagement et entretien, ainsi que d'aboutir à leur plus grande appropriation de la démarche de développement de l'accueil du public, il sera mis en place des **groupes de travail (2)**. Un groupe sera organisé à chaque point clé de la mission.

Livrables

La SPL TERRA 13 fournira plusieurs livrables nécessaires à l'avancement de la mission, ainsi qu'un document final, au format électronique reproductible et modifiable comprenant :

Phase 1




- Atlas départemental des ENS mis à jour avec l'inventaire de l'offre d'accueil du public ;
- Base de données cartographiques des aménagements recensés ;
- Fiches historique et d'attractivités ;

Phase 2

- Synthèse de définition du réseau des Domaines départementaux (env. 20 pages)
- Livret d'accessibilité (env. 20 pages).
- Plan d'amélioration de l'offre d'accueil de tous les publics constitué d'une synthèse des principales orientations (20 pages) et des feuilles de route pour son développement par site (env. 30), précisant notamment :
 - o Les suggestions d'aménagement par site,
 - o Un chiffrage prévisionnel tant en terme financier qu'en ressources humaines pour la mise en œuvre,
 - o Un planning hiérarchisant la mise en œuvre.

PLANNING DE REALISATION

La mission se déroulera sur 10 mois (hors délais de validation et date d'envoi des courriers aux communes par le Conseil Départemental) selon le planning prévisionnel présenté ci-après.

MOIS	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10
Phase 1										
Phase 2										



: Cotech

Pour le bon déroulement de la mission, les délais des phasages seront ajustés en comité technique au fur et à mesure de la mission.

ESTIMATION FINANCIERE DE LA MISSION

	Ingénieur confirmé		Autres frais €HT	TOTAL COUT €HT	TOTAL COUT €TTC
	Coût unitaire	700 €HT			
ADAPTATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU PUBLIC AUX POTENTIALITES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES BOUCHES-DU-RHÔNE					
PHASE 1 - Inventaire de terrain de l'offre d'accueil du public					
1) - Inventaire et analyse des sites					
Elaboration de la grille d'enquête, recherches historiques et enquête sur site (env. 30 sites)	45j	31 500 €HT	1 500 €HT	31 500 €HT	37 800 €TTC
Elaboration de des fiches thématiques (historique et attractivités)	10j	7 000 €HT		7 000 €HT	8 400 €TTC
2) - Actualisation des fiches de l'Atlas départemental des ENS					
Travaux cartographiques	10j	7 000 €HT		7 000 €HT	8 400 €TTC
Mise à jour des fiches de l'Atlas (éléments d'inventaire et historique)	15j	10 500 €HT		10 500 €HT	12 600 €TTC
SOUS TOTAL PHASE 1	80j	56 000 €HT	1 500 €HT	56 000 €HT	67 200 €TTC
PHASE 2 : Plan d'amélioration de l'offre d'accueil de tous les publics -Identification des orientations d'aménagements à développer					
Identification des orientations et potentialité des sites	25j	17 500 €HT		17 500 €HT	21 000 €TTC
Synthèse de définition du réseau des Domaines départementaux	5j	3 500 €HT		3 500 €HT	4 200 €TTC
Rédaction du Plan d'amélioration et des feuilles de route	25j	17 500 €HT		17 500 €HT	21 000 €TTC
Livret d'accessibilité	5j	3 500 €HT		3 500 €HT	4 200 €TTC
SOUS TOTAL PHASE 2	60j	42 000 €HT	0 €HT	42 000 €HT	50 400 €TTC
Total PHASES 1 + 2	140j	98 000 €HT	1 500 €HT	98 000 €HT	117 600,00 € TTC
Accompagnement et assistance du Conseil Départemental					
Groupe de travail techniciens ENS	2j	1 400 €HT		1 400 €HT	1 680 €TTC
Comités techniques	2j	1 400 €HT		1 400 €HT	1 680 €TTC
SOUS TOTAL Accompagnement	4j	2 800 €HT	0 €HT	2 800 €HT	3 360,00 € TTC
TOTAL MISSION H.T.				100 800,00 € HT	
				TVA (20,0 %)	20 160,00 €
TOTAL MISSION T.T.C.				120 960,00 € TTC	

Ces travaux seront menés dans la limite des jours prévus par l'estimation financière. Les Comités Techniques seront l'occasion de présenter l'avancement de la mission, les livrables et d'évaluer les jours produits au regard des besoins du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage pourra proposer la modification de la répartition des jours par étapes (avenant technique) des jours supplémentaires de production (avenant technique et financier).

ANNEXES : PROJETS D' ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENS

ACTION n° 7.1

Adapter l'offre d'accueil du public aux potentialités des sites

Etat des lieux

L'ouverture des Espaces Naturels Sensibles au public est une obligation réglementaire et le Département veut en faire un des atouts de sa politique sociale. Cependant, des signes de surfréquentation affectent certains Domaines sans qu'elle soit réellement mesurée à ce jour. Par ailleurs, ces espaces bénéficient de différents niveaux d'équipements et d'aménagements d'accueil du public.

Objectifs

- Qualifier et quantifier l'offre d'ouverture au public en regard des attentes du public et des potentialités des sites ;
- Effectuer une programmation pluriannuelle des aménagements en conséquence ;
- Homogénéiser l'offre départementale d'accueil sur les Domaines tout en conservant la spécificité de chaque domaine.

Moyens

- Réaliser un diagnostic pour identifier l'ensemble de l'offre au public sur les domaines et de proposer des opérations de rééquilibrage de l'offre.
 - Inventaire et analyse de l'offre en termes de signalétiques, d'aménagements, de sentiers de découvertes, d'offres sportives, de dessertes par les transports publics.
 - Identifier les orientations d'aménagements à réaliser, avec leur coût et leur priorité.
 - Préparer une méthodologie d'enquête de fréquentation (déploiement des écompteurs et les attentes du public)

Ressources

50 000 €HT + 0.2 ETP agent CD13

Suivi (pilotage, indicateurs, planning)

Pilotage : Sous-direction des espaces naturels départementaux, Bouches-du-Rhône Tourisme, observatoire ENS

Indicateurs : Nombre d'Espaces Naturels Sensibles diagnostiqués

Planning : 2016

ACTION n° 7.2

Souligner l'identité propre à chaque Domaine départemental

Etat des lieux

Les Domaines départementaux sont contrastés, à l'image des paysages des Bouches-du-Rhône.

Chaque Espace Naturel Sensible a sa propre identité qui mérite d'être mise en valeur. Cette mise en valeur s'inscrit également dans la nécessité de création d'un réseau des Domaines départementaux basé sur leurs particularités.

Objectifs

- Caractériser et souligner l'identité de chaque site pour développer leur attractivité.
- Faciliter la création d'un réseau des Domaines départementaux.

Moyens

- Réaliser une enquête historique pour chaque site. Il s'agira notamment d'exploiter les fonds des archives départementales, de collecter des anciennes cartes pour y rechercher des toponymes témoignant d'activités historiques, etc. ;
- Compléter la connaissance des sites pour les individualiser en s'appuyant sur leurs caractéristiques naturelles, paysagères, de géomorphologie, d'activités agricoles, etc. ;
- Alimenter l'atlas des espaces naturels sensibles avec ces données (richesses patrimoniales);
- Créer le réseau des Domaines départementaux, permettant d'alimenter les actions 7.3 et 7.4 du plan d'actions.

Ressources

45 000 €HT + 0.1 ETP agent CD13

Suivi (pilotage, indicateurs, planning)

Pilotage : Sous-direction des espaces naturels départementaux, Bouches-du-Rhône Tourisme, Direction de la Culture

Indicateurs : Réseau des Domaines départementaux créé, nouveau guide des domaines départementaux

Planning : 2017

ACTION n° 3.1

Etablir un Plan d'accessibilité et d'accompagnement à la découverte des sites pour les personnes handicapées

Etat des lieux

Six sites bénéficient d'aménagements pour l'accès des personnes à mobilités réduites (PMR) sur les Domaines. Pour les autres handicaps, il n'existe pas encore de moyens de découverte du patrimoine des Espaces Naturels Sensibles.

Objectifs

- Offrir les moyens d'accessibilité et de découverte du patrimoine environnemental et historique aux publics présentant différents handicaps (handicap moteur, handicap auditif, handicap visuel, handicap mental).
- Tendre vers la labellisation « Tourisme et handicap » pour les Parcs départementaux et les maisons de sites des Bouches-du-Rhône.

Moyens

- Réaliser une étude spécifique d'accessibilité pour organiser au mieux l'accueil des publics handicapés. Il conviendra de trouver un équilibre entre les caractéristiques du site, le contexte légal et normatif, la réalité du terrain, les impératifs liés à l'identité du site. Il s'agira d'identifier les sites prioritaires se prêtant le mieux à la réalisation d'aménagements qui permettront l'accès et la découverte (moyens d'accès, identification et nature des parcours, définition des moyens d'accueil, des outils à déployer,...).
- Mettre en œuvre le plan d'accessibilité.
- Développer la programmation de visites adaptées (action 7.3).
- Elaborer une communication spécifique (liste de sites accessibles, supports adaptés,...).

Ressources

50 000 €HT pour l'étude et le plan d'accessibilité + 0.2 ETP agent CD13

Suivi (pilotage, indicateurs, planning)

Pilotage : Sous-direction des espaces naturels départementaux, Bouches-du-Rhône Tourisme

Indicateurs : nombre d'aménagement réalisé, nombre de sites labellisé

Planning : A partir de 2016